

Le portail Caf des partenaires...

Dans un objectif de modernisation et de simplification, la Caf met à disposition un portail dédié aux partenaires de l'Action sociale.

Disponible sur le site caf.fr, le portail Caf partenaires remplace les modes de transmissions actuels : Siej, envois courriels ou postaux. Conçu de façon ergonomique et intuitive, il propose de nouvelles fonctionnalités.

Qui est concerné ?

Le portail Caf partenaires est accessible aux **gestionnaires d'Eaje** (Etablissement d'accueil du jeune enfant).

Chaque gestionnaire désigne, par établissement :

- un fournisseur de données d'activités,
- un fournisseur de données financières,
- un approbateur de données, qui valide et transmet l'ensemble des données déclarées.

Les personnes habilitées se connectent au portail exclusivement pour les données les concernant.

Une même personne peut cumuler les trois fonctions pour un même établissement ou pour des établissements différents.

A quoi sert le portail ?

Grâce à ce nouvel outil, vous pouvez :

- effectuer votre déclaration en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données financières et d'activité,
- consulter l'avancement du traitement de vos déclarations,
- visualiser immédiatement une estimation de vos droits,
- accéder à des statistiques comparatives avec les moyennes locales et nationales.

Quels sont les avantages ?

Le portail Caf partenaires :

- simplifie vos démarches,
- fluidifie vos échanges avec la Caf,
- permet de suivre l'avancement de vos dossiers.

Comment cela fonctionne ?

La déclaration s'effectue en 3 étapes :

1. vous accédez à l'équipement pour lequel nous vous indiquons les déclarations attendues,
2. vous déclarez en ligne vos données financières et d'activité, et nous pré-contrôlons votre déclaration afin d'estimer le montant de vos prestations,
3. vous nous transmettez votre déclaration que vous pouvez télécharger.

Pour plus d'informations, écrivez à : enfance-jeunesse.cafseine-maritime@caf.cnafmail.fr